



ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation
Allée Victor Pavie – Square des Jardins – Rue des
Jardins – Place des Anciens Combattants

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, Adjoint à la Voirie,

Considérant la demande présentée par la Société HUBERT, en vue d'effectuer des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable, Allée Victor Pavie – Square des Jardins – Rue des Jardins – Place des Anciens Combattants, du 16 avril 2026 au 07 mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin d'effectuer des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable, Allée Victor Pavie – Square des Jardins – Rue des Jardins – Place des Anciens Combattants, du 16 avril 2026 au 07 mai 2026, une route barrée sera mise en place pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit des chantier. L'accès des riverains sera maintenu.

La circulation sera rétablie par la Société HUBERT.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

Société HUBERT – 07 rue du Rocher – CS 90032 – 49803 TRÉLAZÉ

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par la Société HUBERT.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de **SAINT MELAINE SUR AUBANCE**,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de **BRISSAC-QUINCÉ**,

Mme la Directrice des Services de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE**.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

FAIT A SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Le 26 février 2026

L'Adjoint à la Voirie,
Jean-Jacques **DULONG**

